

Le service municipal du Point Jeunes offre la possibilité aux jeunes ayant pris une adhésion d'accéder aux services suivants :

Un espace loisirs jeunes pour les 12-18 ans révolus :

- Des ateliers : activités régulières sur des périodes définies,
- Des activités ponctuelles,
- Des séjours,
- Un accueil informel....

Un espace Point Information Jeunesse anonyme et gratuit, qui propose :

- Une documentation complète sur l'orientation, la santé, le loisir, la vie sociale...,
- Des ateliers et actions thématiques sur divers sujets.

Ce service fait l'objet d'une convention d'objectif et de financement Accueil de Loisirs entre la C.A.F de Loire-Atlantique et la Ville de Pornichet.

I - ADHESION

Article 1 : Conditions d'adhésion

L'adhésion au Point jeunes est ouverte aux jeunes âgés de 12 à 18 ans révolus.

Article 2 : Modalités d'adhésion

Pour toute adhésion, il convient de se munir de l'ensemble des documents dont la liste est établie par le service.

Le montant de l'adhésion est fixé par délibération du Conseil municipal.

Article 3 : Durée de l'adhésion

L'adhésion est valable un an en année civile.

II - PARTICIPATION AUX ACTIVITES ET AUX SEJOURS

Article 4 : Conditions de participation

La participation aux activités et aux séjours proposés n'est valable que sous réserve des conditions décrites ci-dessous :

- être adhérent au Point Jeunes,
- être inscrit à l'activité,
- régler le montant de l'activité,
- respecter ce règlement intérieur.

Les séjours sont établis pour les jeunes en fonction de deux tranches d'âge.

Article 5 : Modalités de participation

Aucune inscription aux activités et aux séjours ne sera effectuée par téléphone ou par courrier. En cas de dossier incomplet, la demande d'inscription sera rejetée.

Les jeunes de la commune sont prioritaires pour les inscriptions jusqu'à une semaine avant les petites vacances scolaires et 3 semaines avant l'été.

Article 6 : Participation financière

Les adhérents auront à s'acquitter d'une participation financière définie selon l'activité et le séjour proposés.

Lors du paiement, un reçu est remis à la famille. En aucun cas, il ne peut être délivré de duplicata.

- Les séjours doivent être impérativement payés dans leur totalité avant le départ.
- Les activités et les ateliers doivent être payés au moment de l'inscription.

Le tarif des activités, ateliers et séjours est fixé par vote du Conseil municipal. Ces tarifs sont définis par quotient familial auquel s'ajoute un tarif hors commune.

Tout mode de paiement est accepté sauf la carte bancaire.

Article 7 : Annulation

- par l'adhérent :

En cas d'absence pour convenance personnelle ou d'annulation injustifiée de la part des inscrits, aucun remboursement ne sera possible.

Un remboursement est possible si l'utilisateur fournit un justificatif (certificat médical...) dans un délai maximum de 15 jours.

- par la Ville :

En cas d'annulation par la Ville, une autre activité d'un montant équivalent sera proposée dans le trimestre qui suit ; si cela ne peut pas être convenu, un remboursement sera effectué.

Article 9 : Santé

Les parents sont priés de signaler à l'équipe d'animation les problèmes de santé (antécédents et actuels) du jeune (fiche sanitaire de liaison remplie lors de l'inscription).

Tout signe de maladie contagieuse peut représenter une éviction des activités et doit être impérativement signalé par les parents.

Le personnel n'est en aucun cas habilité à administrer des médicaments aux jeunes.

III - LOCAUX ET SECURITE

Article 10 : Matériel mis à disposition et dégradation

Le personnel d'animation et les adhérents, sont responsables des locaux et du matériel mis à leur disposition. Chacun doit veiller à une juste utilisation de l'ensemble des équipements.

Article 11 : Constatations de dégradation

Tout animateur et/ou adhérent qui constatent une dégradation des locaux ou une anomalie quelconque durant son temps de présence dans la structure doit en informer l'intervenant chargé de l'activité ou le responsable du site.

Article 12 : Dédommagement

En cas de détérioration du matériel ou de locaux, les remises en état seront effectuées par la Ville aux frais des contrevenants.

Article 13 : Vol et perte

Par mesure de sécurité, il est recommandé d'éviter d'apporter tout objet de valeur.

Les adhérents sont seuls responsables de leurs affaires. La Ville décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détériorations même commis à l'intérieur des locaux, lors d'un séjour ou lors d'une activité extérieure.

Article 14 : Responsabilités des adhérents

Le non respect des règles élémentaires de vie en communauté et toute agression verbale ou physique à l'encontre d'un usager, d'un responsable de l'encadrement ou de toute personne présente dans les structures entraîne un renvoi temporaire ou définitif de la structure.

Si le comportement d'un participant se révélait persistant et susceptible de nuire à l'intégrité physique ou psychologique du groupe ou de lui-même, l'équipe d'animation se réserve le droit de l'exclure du séjour ou de l'activité, et le cas échéant de le rapatrier aux frais de la famille sans possibilité de remboursement.

Article 15 : Responsabilités des encadrants : animateurs et/ou encadrants extérieurs :

Responsabilités :

Les encadrants ont la responsabilité du public accueilli lors des activités dans un cadre horaire préalablement établi. Ils doivent faire respecter ce règlement intérieur et veiller à la sécurité physique et psychologique de l'ensemble des participants.

Règles de sécurité :

Les encadrants s'engagent à respecter les règles de sécurité édictées par la Commission de Sécurité notamment quant au respect du nombre de personnes maximum par salle et à maintenir le dégagement des issues de secours.

Dès lors que l'encadrant constate un manquement à ces règles, il est dans l'obligation d'en informer la direction.

Article 16 : Interdictions

Il est interdit de :

- jeter des papiers, déchets ou tout autre objet ailleurs que dans les poubelles prévues à cet effet,
- de fumer à l'intérieur des locaux,
- d'introduire de l'alcool et des stupéfiants....

Cette liste n'est pas exhaustive. Les principes de règles de vie en collectivité doivent être respectés.

IV - Accès WIFI

Article 17 : Participation

Avant tout accès au WIFI, l'utilisateur doit impérativement se présenter à un encadrant et s'inscrire sur le registre. Les codes d'accès WIFI ne sont délivrés que sur présentation d'une pièce d'identité. L'identité est notifiée dans un registre permettant d'identifier chaque accès délivré.

Article 18 : Interdictions

Il est interdit :

- de consulter des sites enfreignant la loi ou les bonnes mœurs,
- de participer à des sites de salons de discussion, forum,
- de télécharger tout document

Cette liste n'est pas exhaustive. Les principes de règles de vie en collectivité doivent être respectés.

Pour éviter toute contamination du matériel informatique, il est interdit d'utiliser tout support personnel de sauvegarde externe.

Article 19 : Responsabilités des utilisateurs

Tout utilisateur doit respecter ce règlement.

Les encadrants se réservent le droit d'exclure de manière temporaire ou définitive toute personne ayant enfreint ledit règlement.

V - DROIT A L'IMAGE

Article 20 : Droits à l'image

La ville de Pornichet se réserve le droit d'utiliser et de diffuser, dans le cadre des publications de la Ville, des clichés photographiques et des images vidéo des usagers (adultes ou mineurs), pris par des personnes dûment habilitées, dans le cadre du fonctionnement du Point Jeunes, sans aucune restriction ni limitation de durée.

Article 21 : Modifications du présent règlement

Le présent règlement sera diffusé au public et affiché dans les locaux du service du Point Jeunes et du Point Information Jeunesse. Chaque modification sera validée par vote du Conseil municipal.